



Mis en ligne le 13/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-300

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet : demande d'autorisation de voirie – pose d'un échafaudage 6 rue DES CUVES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;
Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,
Vu la demande présentée par la SARL GARCIA pour la pose d'un échafaudage 6 rue DES CUVES,
Vu la DP n° 011 116 23 00094,
Vu la décision n°2023/06 du 04/09/2023 portant modification de la tarification du droit de place,
Vu l'état des lieux,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de toiture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage 6 rue DES CUVES le long de la façade du bâtiment à Cuxac d'Aude pour exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de conditions du règlement de voirie. Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée de celui-ci. La circulation pourra être interrompue temporairement selon les besoins du chantier. Le présent arrêté a été établi après règlement du droit de place soit : 6 mètres linéaire à 0,20 € par jour sur 22 jours, soit un montant de 26,40 €.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable du 17 novembre 2023 08h00 au 08 décembre 2023 à 18h00. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai. Une prolongation de délai pourra être autorisée à condition que la demande en soit faite avant l'expiration du délai initialement prévu.

ARTICLE 3 : Responsabilité


La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-D'AUDE, le 13 novembre 2023

Le Maire


Grégory DELFOUR

